

# ACTION URGENTE

## DES MILITANTS SONT CONDAMNÉS À UNE PEINE DE DEUX ANS DE PRISON AVEC SURSIS

**Six militants zimbabwéens arrêtés en février 2011 ont été reconnus coupables le 19 mars d'« entente en vue de commettre des violences publiques ». Ils ont été condamnés deux jours plus tard à 420 heures de travaux d'intérêt général, à une amende de 380 euros chacun, ainsi qu'à une peine de deux ans avec sursis, à condition qu'ils ne se rendent pas responsables d'un tel délit au cours des cinq prochaines années et qu'ils effectuent la totalité de leurs travaux d'intérêt général.**

Les six militants déclarés coupables sont **Munyaradzi Gwisai**, professeur de droit de l'Université du Zimbabwe et ancien parlementaire de l'opposition, **Hopewell Gumbo**, militant en faveur de l'annulation de la dette, **Antonetta Choto**, directrice du Zimbabwe Labour Centre, **Welcome Zimuto**, leader étudiant, et **Eddson Chakuma** et **Tatenda Mombeyarara**, militants des droits sociaux. Interpellés avec 39 autres personnes, ils ont tous au départ été inculpés de trahison après avoir organisé et participé à une conférence intitulée « *Mouvement de révolte en Égypte et en Tunisie. Les leçons que peuvent tirer le Zimbabwe et l'Afrique* ». Le 7 mars 2011, un tribunal de première instance a acquitté 39 militants, qui ont été libérés. Les six autres, qui ont pris la parole lors de la conférence ou travaillent avec la branche zimbabwéenne de l'Internationale socialiste ou avec le Zimbabwe Labour Centre, ont été maintenus à l'isolement 23 heures sur 24 jusqu'à leur libération sous caution le 16 mars, après 27 jours passés en prison. Les militants ont déclaré au tribunal qu'ils avaient été torturés par des agents de sécurité durant leur détention, mais personne n'a eu à rendre des comptes pour ces allégations.

Le ministère public a ensuite abandonné les charges de trahison et poursuivi les militants pour entente en vue de commettre des violences publiques, au titre de l'article 188 de la Loi relative à la codification et à la réforme du droit pénal. Tous vont faire appel de la déclaration de culpabilité et de la peine auprès de la Haute cour. Bien qu'ils aient été condamnés à des peines non privatives de liberté, la sentence crée un précédent très négatif au Zimbabwe et restreindra fortement le travail des défenseurs des droits humains, entravant davantage les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

**Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, en anglais ou dans votre propre langue :**

- au ministre de la Justice et des Affaires juridiques et parlementaires, et au procureur général qui a déclaré craindre que ces six militants n'aient été condamnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, reconnu par la Constitution zimbabwéenne et le droit international ;
- exhortez ces deux responsables à mettre fin aux poursuites à caractère politique engagées contre des personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 MAI 2012 À :

Ministre de la Justice et des Affaires juridiques et parlementaires

Patrick Chinamasa  
Government of Zimbabwe  
New Government Complex  
P. Bag 7751, Causeway  
Harare, Zimbabwe  
Fax : +263 479 0901

**Formule d'appel : Monsieur le ministre, / Dear Minister,**

Procureur général

Johannes Tomana  
Government of Zimbabwe  
P. Bag 7714, Causeway  
Harare, Zimbabwe  
Fax : +263 477 7049 (dites « Fax » clairement)  
**Formule d'appel : Monsieur le Procureur général, / Dear Attorney General,**

**Veillez également envoyer des copies aux représentants diplomatiques du Zimbabwe dans votre pays (adresse/s à compléter) :**  
nom(s) ; adresse(s) ; numéro de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 55/11 : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR46/013/2011/en>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# **ACTION URGENTE**

**DES MILITANTS SONT CONDAMNÉS À UNE PEINE DE DEUX ANS DE PRISON AVEC SURSIS**

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Noms : Munyaradzi Gwisai, Hopewell Gumbo, Antonetta Choto, Welcome Zimuto, Eddson Chakuma et Tatenda Mombeyarara

Genre : Munyaradzi Gwisai (h), Hopewell Gumbo (h), Antonetta Choto (f), Welcome Zimuto (h), Eddson Chakuma (h) et Tatenda Mombeyarara (h)

Informations complémentaires sur l'AU 55/11, AFR 46/005/2012, 22 mars 2012